

DÉPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence
CANTON
Castellane
COMMUNE
Thorame-Basse

DECISION DU MAIRE N°07/2022
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(CGCT)

Le Maire de Thorame-Basse,

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget et de signer les marchés à procédures adaptée

VU la consultation restreinte lancée en procédure adaptée concernant la réalisation de travaux sur les captages d'eau potable de La Fabrique, du Cordoeil et de La Combe.

VU la réception des plis au mieux disant.

Après étude de l'offre en réunion de travail du conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer la consultation pour la réalisation de travaux sur les captages d'eau potable de La Fabrique, du Cordoeil et de La Combe Garnier à MAUREL TP sise Le Village à TARTONNE (04330) pour un montant hors-taxes de 92 467,00 € soit 110 960,40 € TTC.

Article 2 : La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision

- Fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Thorame-Basse et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille par courrier ou sur le site télérécurrs citoyens (www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur Le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Fait à Thorame-Basse, le 13 septembre 2022

Le Maire

Bruno BICHON

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2022 004-210402186-20220914-DM_2022_07-BF